Avis de l'Etablissement

sur le projet de SAGE Loire amont

Sollicitation de l'avis de l'Etablissement

En application de l'article L. 212-6 du code de l'Environnement, Monsieur Michel JOUBERT, Président de la CLE, a sollicité le 9 novembre 2015 l'avis de l'Etablissement public Loire, en tant qu'EPTB, sur le projet de SAGE Loire amont.

Procédure d'adoption d'un SAGE

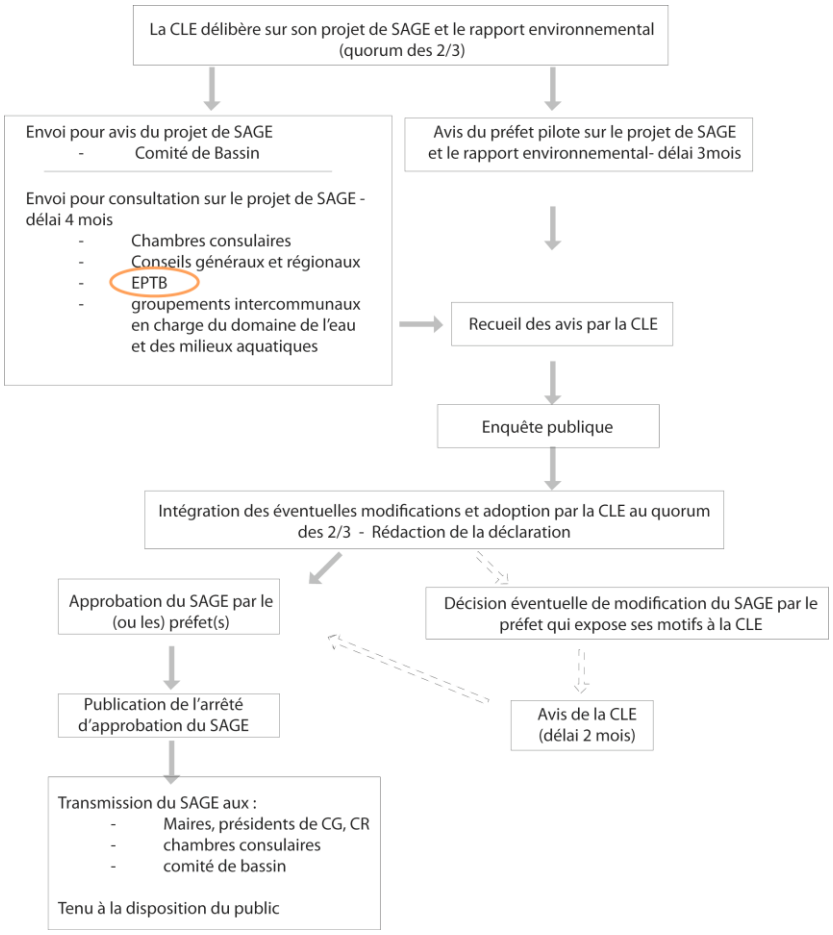

Présentation générale du périmètre du SAGE Loire amont

Le périmètre de ce SAGE, fixé par arrêté préfectoral le 3 novembre 2003, concerne une superficie d'environ 2 635 km². Il se déploie depuis les sources de la Loire (Mont Gerbier de Jonc) jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Tranchard sur la commune de Bas-en-Basset (queue du barrage de Grangent) sur un linéaire de 158 km pour la partie Loire.
Celui-ci s'étend sur 4 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ardèche, la Haute-Loire, la Loire et le Puy-de-Dôme.

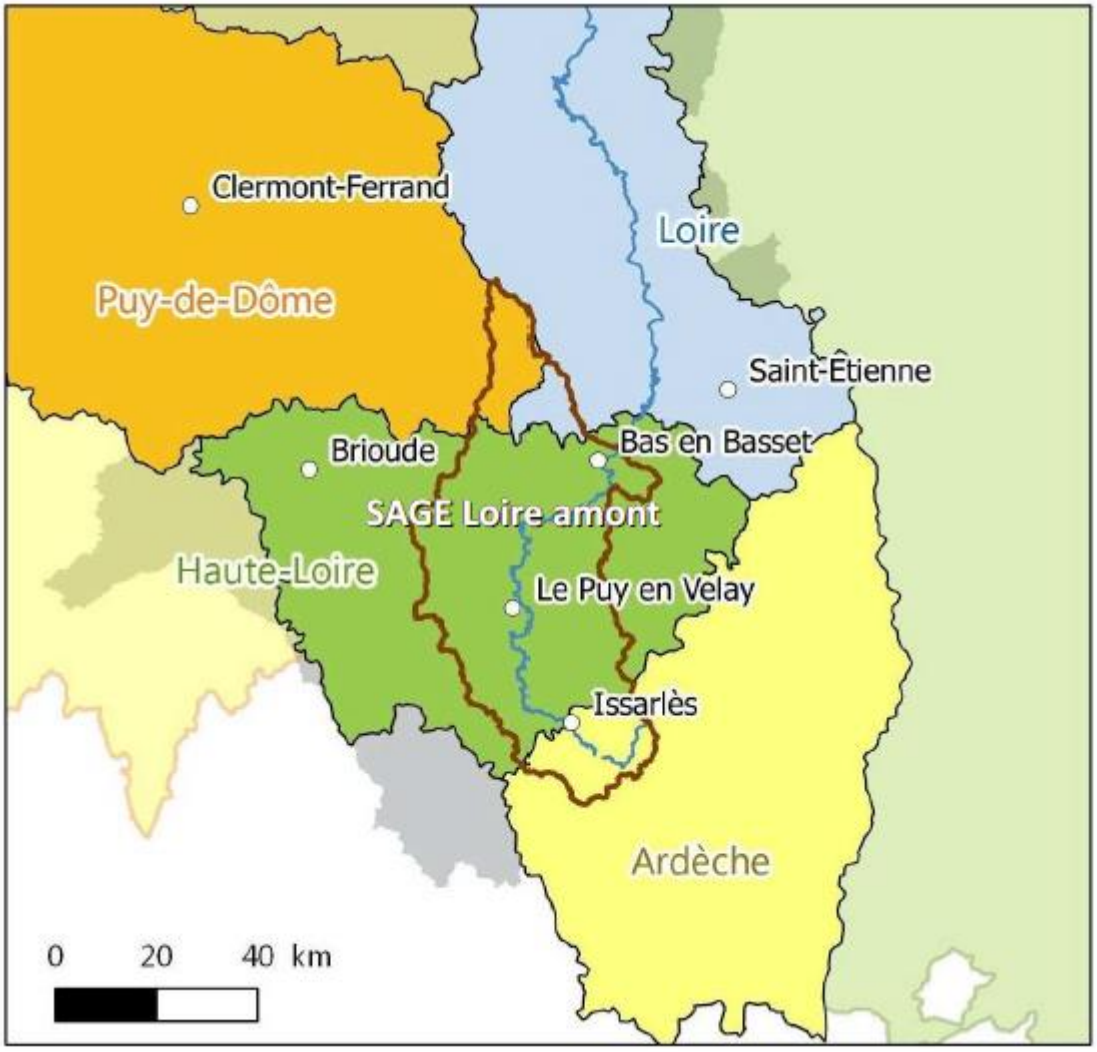

Figure1 : Périmètre du SAGE Loire amont (figure extraite du PAGD)

Présentation succincte du projet de SAGE

Ce projet est composé de 10 enjeux et 22 objectifs généraux classés au sein de 6 grands thèmes :

- la gestion quantitative et le partage de la ressource,
- les ouvrages hydroélectriques et les microcentrales,
- la qualité biologique et fonctionnelle des milieux,
- la qualité physico-chimique des eaux,
- les crues et les inondations,
- la gouvernance et la communication.

Avis du comité de bassin Loire-Bretagne

Le projet de SAGE Loire amont a fait l'objet le 4 novembre dernier d'une présentation devant le Comité de Bassin Loire-Bretagne, qui a émis un avis favorable en émettant toutefois une remarque en lien avec la partie « gouvernance » du PAGD (Cf. Annexe 1).

Avis du COGEPOMI

Le projet de SAGE Loire amont a fait l'objet le 27 novembre dernier d'une présentation devant le COGEPOMI de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise qui a émis un avis favorable. Il a été précisé que ce territoire, situé en amont du barrage de Villerest, ne présentait pas d'enjeux pour les espèces grands migrateurs mais qu'il serait souhaitable que des échanges soient réalisés avec le COGEPOMI concernant la gestion des espèces envahissantes (Cf. Annexe 2).

Proposition d'observations de l'Etablissement sur le projet de SAGE

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité le 18 novembre dernier l'ensemble des collectivités membres concernées par cette procédure, ainsi que son représentant au sein de la CLE. A la date de rédaction de la présente note aucun avis n'a été recueilli.

A. Lecture par le prisme des missions de l'Etablissement

L'Etablissement exerce des missions dans les domaines de : l'exploitation des ressources en eau stratégiques de Villerest et Naussac, la prévention et la réduction du risque inondation, la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation, l'aménagement et la gestion des eaux – lesquels peuvent directement ou indirectement concerner le territoire du SAGE Loire amont.

En tant que propriétaire/gestionnaire du barrage de Villerest

La mise en œuvre du SAGE Loire amont et notamment la réalisation des actions des enjeux C.4 « Lutter contre les espèces envahissantes » et D.1 « Améliorer la qualité physico-chimique des eaux » (notamment avec l'objectif de diminution de l'eutrophisation) contribuera à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques situés en aval de la retenue du barrage de Grangent.
Le SAGE Loire amont devrait donc contribuer indirectement à l'amélioration de la qualité des eaux de la retenue du barrage de Villerest.

Au titre de l'aménagement et la gestion des eaux

<u>Enjeu A.1 : Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains</u>

Dans l'action 1 « Collecte des données AEP » de la disposition A.1.1 « Améliorer la connaissance et l'utilisation de l'eau potable », les partenaires techniques envisagés sont l'agence de l'eau, l'ARS, l'ONEMA et les DDT.
Il est proposé d'ajouter, à cette liste de partenaires techniques, les producteurs d'eau potable.

La disposition A.1.8 « Evaluer la nécessité d'un plan de gestion de la NAEP inter SAGE « Coulées volcaniques de la chaine des Puys et du Devès » est cohérente avec les objectifs du projet de SAGE Haut-Allier soumis récemment à enquête publique.
Il est signalé qu'en ce qui concerne le SAGE Lignon du Velay, la stratégie adoptée en juin 2015 n'évoque pas de réflexion à engager sur cette ressource souterraine.

Concernant la maîtrise d'ouvrage potentielle de cette démarche, il est indiqué qu'elle revient aux structures porteuses des 3 SAGE susmentionnés.
Ces procédures n'étant pas portées par les mêmes structures porteuses, il est proposé d'indiquer page 29, à l'instar de ce qui est mentionné page 33 : Structures porteuses des SAGE Loire amont, Haut-Allier et Lignon du Velay.

Enjeu B.2 : Concilier le fonctionnement et le développement de la petite hydraulique

Il est noté que l'action 1 « Evaluation du fonctionnement en éclusées de l'aménagement hydroélectrique de Passouira sur l'Ance du Nord » prévoit, entre autre, de caractériser le fonctionnement des ouvrages et de caractériser l'état des milieux.
Il est proposé de compléter cette étude par une action visant à identifier d'éventuels exondements de zones de frayères ou de sites de croissance pouvant induire des mortalités piscicoles. Ces résultats pourraient amener à proposer des restaurations d'annexes pour limiter le piégeage des juvéniles ou à proposer des gradients de débits plus faibles lors des éclusées pour limiter ces impacts.

Enjeu C.3 : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau

Dans le paragraphe d'introduction de cet enjeu (p.69 du PAGD), il est indiqué qu'un taux de fractionnement de 0,5 m/km doit être atteint d'ici la fin de la mise en œuvre du SAGE pour chaque cours d'eau.
Il est rappelé tout d'abord que le calcul de ce taux de fractionnement se fait au regard de la franchissabilité par les espèces cibles. Ainsi, tout ouvrage franchissable, par aménagement, gestion ou équipement, se voit attribué une valeur de hauteur de chute nulle. En conséquence, pour les tronçons classés en liste 2 au titre de l'article L214-17, ce taux de fractionnement doit être nul et ce, au plus tard en juillet 2017. Il est proposé de revoir/préciser cet objectif de manière à respecter les obligations réglementaires.
Par ailleurs, pour les cours d'eau ou tronçons non classés en liste 2 et dont le taux de fractionnement est inférieur à 0,5 m/km, il pourrait être proposé que celui-ci n'augmente pas.

Dans le rappel de la réglementation 1 « Transparence écologique des ouvrages de cours d'eau de liste 1 et 2 » de la disposition C.3.1, le terme « Transparence » semble peu adapté au contexte.
Il est donc proposé de remplacer ce terme par « Rétablissement de la continuité … ».
Le terme de « réglementation » (1er encart p.71) ne semble pas adapté pour présenter les priorités inscrites dans l'orientation 9B du SDAGE.
Il est donc proposé de le remplacer par « recommandation ».
Par ailleurs, *compte tenu de l'expérience de l'Etablissement en matière de maîtrise d'ouvrage d'étude de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, il est proposé de mentionner également l'Etablissement parmi les partenaires techniques et les maîtres d'ouvrage potentiels pour l'action 1 (p.71).*

Enjeu C.4 : Lutter contre les espèces envahissantes

Dans la disposition C.4.1 « Améliorer la connaissance des espèces invasives », l'action 2 « Amélioration des connaissances sur les diatomées invasives » précise que « la structure porteuse du SAGE prend en charge la diffusion des résultats à la CLE et aux acteurs du territoire concernés (porteurs de contrats territoriaux, ONEMA, services déconcentrés de l'Etat) ainsi qu'aux territoires voisins (SAGE Lignon du Velay) ».
Il est proposé d'étendre la diffusion de ces résultats au SAGE Loire en Rhône-Alpes ainsi qu'aux référents locaux du groupe de travail Loire-Bretagne plantes exotiques envahissantes.

Enjeu D.1 : Améliorer la qualité physico-chimique des eaux

Dans l'introduction de cet enjeu, il est indiqué que « la stratégie du SAGE doit concourir, en cohérence avec les stratégies des SAGE Loire en Rhône-Alpes et Lignon du Velay, à une diminution de l'eutrophisation de la retenue de Grangent ».
Il est proposé d'ajouter les CLE de ces SAGE comme partenaires techniques des actions prévues dans cet enjeu.
Il est proposé de reprendre (p.109) les coûts partiels estimés dans le cadre du SAGE Haut-Allier pour l'action 1 de la disposition D.1.8.

Enjeu F.1 : Favoriser la mise en œuvre du SAGE Loire amont

Il est noté, dans la recommandation 3 « Echange entre les commissions inter-SAGE » (p.124) de la disposition F.1.2 « Structurer et organiser la gouvernance et l'animation du SAGE » que la CLE du SAGE Loire amont souhaite une concertation importante avec les territoires voisins pour assurer une cohérence entre les SAGE. L'Etablissement qui assure également le portage des SAGE Haut-Allier et Loire en Rhône-Alpes, procédures voisines du SAGE Loire amont avec lesquels ce dernier se doit d'être cohérent, ne peut qu'aller dans le sens de cette recommandation.
Il est proposé de compléter le tableau présentant les thématiques communes entre les commissions inter-SAGE, avec celle de la gestion des têtes de bassin versant commune avec le SAGE Haut-Allier.

Il est également noté que les préconisations et recommandations faites dans le SAGE Loire amont sont cohérentes avec les prescriptions du SAGE Haut-Allier et Loire en Rhône-Alpes, notamment pour les enjeux communs suivants :

- *qualité physico-chimique des eaux,*
- *gestion des zones humides,*
- *gestion des têtes de bassin versant,*
- *gestion quantitative et partage de la ressource.*

La mise en œuvre du SAGE Loire amont contribuera également à améliorer l'état des ressources et des milieux aquatiques situés en aval de la retenue du barrage de Grangent.

Au titre des inondations

Enjeu E.1 : savoir mieux vivre avec les crues

Dans le paragraphe d'introduction de cet enjeu (p.112), il est indiqué « Toutefois à l'échelle du SAGE, les documents d'urbanisme, s'ils sont respectés, devraient limiter l'exposition des enjeux aux risques inondations ».
Il est proposé de retirer la supposition « s'ils sont *respectés » car par principe les documents d'urbanisme doivent être respectés.*

Dans l'action 1 « Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions inondations sur le TRI du Puy en Velay » et l'action 2 « sensibilisation aux risques inondations » de la disposition E.1.1 du PAGD, il est fait référence au SDAGE Loire Bretagne.
Suite à l'approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne, fin décembre 2015, il est proposé de compléter le paragraphe précédent en intégrant le PGRI comme document de référence de ces actions.

Afin de favoriser la réalisation d'opérations concrètes, il est également proposé que, dans l'action 2 « sensibilisation aux risques inondations », des exemples de bonnes pratiques (fiches de conseils etc…) soient accessibles à la population concernée par le SAGE.

Il est proposé de compléter la disposition E.1.2 « Préserver la dynamique des cours d'eau et favoriser la régulation naturelle des crues », en recommandant le recours à des analyses des avantages et des inconvénients (coût / bénéfice notamment) liés à la création de zones d'expansion de crues.

Compte tenu de l'expérience de l'Etablissement en matière de gestion du risque inondation, il est proposé de le mentionner parmi les partenaires techniques des actions inscrites dans cet enjeu.

Au titre de la recherche, du développement et de l'innovation

En ce qui concerne la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation, plusieurs projets de recherche soutenus dans le cadre du plan Loire III apportent des éléments de réponse à certains enjeux prioritaires du SAGE Loire amont tels que la qualité de l'eau et des sédiments, les zones humides ou encore les espèces invasives.

A titre d'exemples voici quelques projets de recherche et de données déjà réalisés en lien avec ces thématiques :

- réponse des bassins versants aux modifications climatiques et anthropiques : signatures environnementales des archives sédimentaires dans les têtes de bassin du réseau hydrographique Loire - Allier depuis le Tardiglaciaire,
- bases scientifiques pour un contrôle des renouées asiatiques : performance du complexe hybride Fallopia en conditions de contraintes environnementales,
- thèse sur l'évolution des zones humides du haut bassin de la Loire : l'apport de l'étude des diatomées aux diagnostics écologique et hydrologique des tourbières,
- INFO-Séd, Outil de connaissances partagées des Sédiments du bassin de la Loire,
- ANATOX : Potentiel de production de l'anatoxine-a (toxine cyanobactérienne) dans plusieurs lacs d'Auvergne.

Actuellement, l'Etablissement public Loire cofinance, deux projets de recherche, également soutenus dans le cadre du plan Loire IV 2014-2020, qui peuvent plus particulièrement intéresser le SAGE Loire amont :

- TRIO « Transferts de contaminants au cours de la dynamique sédimentaire vers les milieux aquatiques (eaux et biote) » avec comme site d'étude la retenue de Villerest ;
- DIVERSITOX : DIVERSIté des cyanoTOXines en milieu lacustre et impact sur la biodiversité microbienne. (sites d'études : lac d'Aydat (63) ; lac de Villerest (42) et le lac de Naussac (48)).

Il est donc proposé d'ajouter une recommandation générale invitant les porteurs de projets à prendre en considération cette connaissance fondamentale et opérationnelle accessible en ligne sur le plateau collaboratif d'échange du plan Loire.

Commentaires plus généraux

L'intégration de liens entre le PAGD et l'atlas cartographique aurait pu faciliter la lecture et la compréhension de certaines dispositions.

L'estimation des coûts pour l'ensemble des actions et l'affichage et la recherche de financeurs potentiels auraient permis de faciliter la mise en œuvre de ce projet. Ce qui rend également difficile l'utilisation du tableau de synthèse des coûts par thématique.

B. En tant que structure pressentie pour assurer la mise en œuvre du SAGE Loire amont

Par courrier en date du 25 août 2015 (Cf. Annexe 3), le Président de la CLE a informé l'Etablissement que cette dernière avait validé le projet de SAGE Loire amont, et qu'en application de la délibération correspondante il sollicitait l'avis de l'Etablissement sur la proposition d'assurer le rôle de structure porteuse de cette procédure en phase de mise en œuvre.

Suite au porter à connaissance de cette sollicitation auprès du Bureau de l'Etablissement du 23 septembre 2015 (Cf. Annexe 4), une réunion d'échange entre le Président de la CLE, les services du Conseil départemental de Haute-Loire (structure porteuse de l'élaboration) et ceux de l'Etablissement a été organisée afin d'initier les réflexions sur les modalités d'un éventuel transfert.

Il est précisé le rôle et les missions de la cellule d'animation du SAGE : sensibilisation et information auprès des acteurs du territoire, suivi administratif des dossiers pour le bureau de la CLE et la CLE, gestion de la base de données du SAGE, suivi des études.
Il est noté l'absence d'information sur la composition « idéale » de la cellule d'animation (nombre d'équivalent temps plein, type de missions, …) souhaitée par la CLE.

La structure porteuse du SAGE est pressentie pour assurer la maîtrise d'ouvrage de 20 études/actions pour un montant total non exhaustif de 667 000 € TTC sur 6 ans, dont 10 au cours des 2 premières années de mise en œuvre du SAGE. Ce dernier chiffre n'intègre pas les 6 actions qui doivent être réalisées en continu pendant les 6 années du 1er cycle de mise en œuvre.
L'évaluation des délais de réalisation de ces études/actions, qui nécessitent au préalable une validation par la CLE semblent être sous-estimée notamment pour les études devant être réalisées au cours des deux premières années de mise en œuvre du SAGE.

Il est proposé d'approuver la délibération correspondante pour la transmission de ces observations au Président de la CLE du SAGE Loire amont.

S.A.G.E. Loire amont

Commission Locale de l'Eau

Une ambition commune pour une ressource préservée et mieux partagée.

Michel JOUBERT
Vice-Président du Département
Conseiller Départemental du canton de Loudes
Maire de Chaspuzac

Affaire suivie par : Valérie BADIOU
Service Environnement et Développement Durable

Tél : 04 71 07 43 50
Fax : 04 71 07 43 52

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames,
Messieurs

Le Puy-en-Velay, le 9 NOV. 2015

Madame, Monsieur,

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire amont, réunie le 8 juillet 2015, a validé le projet de SAGE. Vous trouverez, ci-joint, copie de la délibération correspondante.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, **je soumets le projet de SAGE Loire amont à votre avis, qui sera réputé favorable s'il n'intervient pas expressément dans un délai de quatre mois à compter de la réception du présent courrier.**

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des documents constitutifs du projet de SAGE qui sont également téléchargeables sur le site de l'Observatoire départemental de l'eau du Département de Haute-Loire à l'adresse suivante www.ode43.fr/projet_SAGE_LA.

Nous sommes à votre disposition, si vous le souhaitez, pour vous présenter de vive voix l'ensemble des éléments de la présente consultation. Nous vous remercions pour cela de nous transmettre rapidement votre demande.

Valérie BADIOU, animatrice du S.A.G.E. Loire amont, dont les coordonnées sont précisées ci-après (04.71.07.43.50 ; valerie.badiou@hauteloire.fr) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

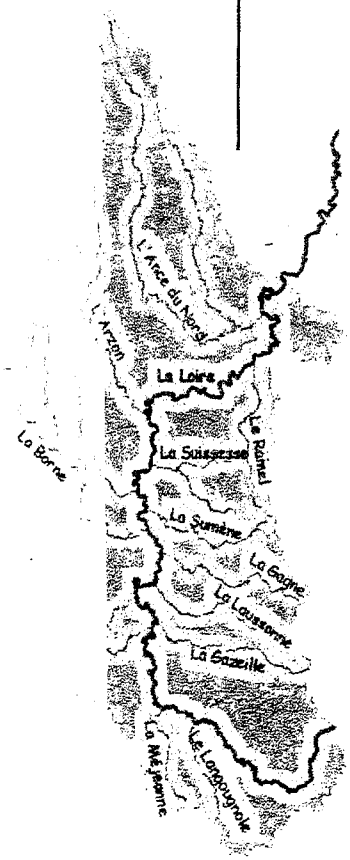

Président de la C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont
Vice-Président du Département
Chargé de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Ruralité

Michel JOUBERT

RECEPTION LE : 13 NOV. 2015		
EXPEDITEUR :		
NUMERO : 3059		
	Attribution	Copies
PRES		
CAB		
DGS		
DAF		
DEPR		
DDGT	X SAGE	
COM		
	Agenda	Signalé

Haute-Loire le DÉPARTEMENT

Destinataires :

- Conseils départementaux, Conseils régionaux, Chambres consulaires, Communes, PNR et groupements compétents de communes présents sur le bassin versant du SAGE Loire amont,
- SAGE Limitrophes,
- EPL,
- COGEPOMI.

Pièces jointes et disponibles sur le site de l'Observatoire départemental de l'eau :

Projet de SAGE Loire amont composé :

- du PAGD comportant lui-même :
  1. une synthèse de l'état des lieux,
  2. une présentation des principaux enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire,
  3. la définition des objectifs généraux,
  4. les dispositions du PAGD,
  5. les dispositions relatives à la mise en œuvre du SAGE et son suivi,
- du règlement,
- de l'atlas cartographique.

PROJET DE SAGE LOIRE AMONT

Rapport de présentation

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Loire amont s'étend sur une superficie de 2 635 km², depuis les sources de la Loire (au Mont Gerbier de Jonc) jusqu'à Bas en Basset (queue du Barrage de Grangent).

Le Sage est en élaboration depuis janvier 2008. Conformément à la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, le projet de Sage se compose notamment d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement.

Vous trouverez ci-joint les documents adoptés par la commission locale de l'eau en juillet 2015, ainsi que la note d'analyse du Secrétariat technique de bassin examinant la compatibilité du projet de Sage avec le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2010-2015, et la cohérence avec les Sage voisins. Un examen complémentaire a également été effectué au regard du projet du Sdage 2016-2021.

Il est proposé au comité de bassin de donner un avis favorable au projet de Sage Loire amont, assorti d'une recommandation (voir le projet de délibération joint).

Le Secrétariat du comité de bassin

Martin GUTTON
Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SAGE LOIRE AMONT

Compatibilité avec les dispositions du Sdage Loire-Bretagne

Cohérence avec les Sage voisins

Avis du secrétariat technique de bassin

Compatibilité du projet de Sage Loire amont avec les dispositions du Sdage Loire-Bretagne 2
1.Présentation du périmètre du Sage Loire amont 4
2.État des masses d'eau et atteinte de leurs objectifs (données 2011). Identification des enjeux bassin sur le territoire du Sage Loire amont 4
2.1.Eaux de surface 4
2.2.Eaux souterraines 5
2.3.Objectifs du programme de mesures et identification des enjeux bassin 5
2.4.Conclusion sur les objectifs de bon état 5
3.Contenu du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement du projet de Sage Loire amont 8
3.1.Gestion quantitative et partage de la ressource 8
3.2.Ouvrages hydroélectriques et microcentrales 9
3.3.Qualité biologique et fonctionnelle des milieux 10
3.4.Qualité de la ressource en eau 13
3.5.Inondations 15
4.Cohérence du projet de Sage Loire amont avec les Sage voisins 16
5.Évaluation économique 16
6.Animation et suivi 17

Compatibilité du projet de Sage Loire amont avec les dispositions du Sdage Loire-Bretagne

Le secrétariat technique de bassin a réalisé une analyse, disposition par disposition, de la compatibilité du projet de Sage Loire amont avec le Sdage Loire-Bretagne 2010-2015.

Considérant que le comité de bassin saisi pour avis d'un projet de Sage se prononce sur la compatibilité dudit schéma avec le Sdage et sur sa cohérence avec les Sage déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné, l'avis suivant est proposé :

Avis favorable au projet de Sage Loire amont,

sous la recommandation suivante :

- dans la partie « gouvernance » du PAGD, le Sage rappelle que le I de l'article L212-4 du code de l'environnement prévoit que, en l'absence d'un groupement de collectivités locales dont le périmètre d'intervention englobe l'intégralité du périmètre du Sage, et si le périmètre du Sage est compris dans celui d'un établissement public territorial de bassin (EPTB), c'est l'EPTB qui en assure la mise en œuvre. Le PAGD pourrait rappeler qu'une démarche de recherche d'une structure porteuse a donc été engagée.

Le tableau ci-dessous résume de façon synthétique cette analyse pour les 20 dispositions du Sdage qui citent explicitement les Sage.

La suite de l'avis détaille cette analyse et éclaire les raisons pour lesquelles cet avis est proposé.

Disposition du Sdage	Texte	Analyse de la compatibilité du Sage
1B-1 (parallèle avec la 9B)	Continuité écologique : plan d'actions, objectif de taux d'étagement	« Compatible » : disposition C.3.1.
1B-3	Zones de mobilité	Compatible : disposition C.2.2. + article 3 du règlement
4A-2	Plan de réduction de l'usage des pesticides	Compatible : dispositions D.1.2. et D.1.3.
6E-2 6E-3	Schémas de gestion pour les masses d'eau des NAEP	Compatible : disposition A.1.8. + dispositions D.1.8. et D.1.9.
7A-1	*Protection renforcée à l'étiage*	*Non concerné*
7B-2	Programme d'économie d'eau dans les secteurs où ressource déficitaire ou très faible	Facultatif Compatible : disposition A.1.6.
7C-1	*Etudes sur les volumes prélevables dans les ZRE et les bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif*	*Non concerné*
7C-3	*Gestion de la nappe de Beauce*	*Non concerné*
7C-4	*Gestion du Marais Poitevin*	*Non concerné*
8A-2 (parallèle avec 8A-3)	Principes d'action à mettre œuvre pour assurer la préservation et la gestion des zones humides	Compatible : dispositions C.1.2. à C.1.4 + article 1 du règlement
8B-1	*Plan de reconquête des zones humides*	*Non concerné*
8C-1	*Zonages de marais rétro-littoraux*	*Non concerné*
8E-1	Inventaire des zones humides	Compatible : disposition C.1.1.
10A-1	*Sage possédant une façade littorale sujette aux proliférations d'algues vertes figurant sur la carte du Sdage*	*Non concerné*

Disposition du Sdage	Texte	Analyse de la compatibilité du Sage
10B-1	*Plans de gestion de dragage*	*Non concerné*
10D-1	*Zone de production conchylicoles : identification des sources de pollutions*	*Non concerné*
11A-1	Inventaire-diagnostic des zones têtes de bassin, objectifs, règles de gestion	Compatible : disposition C.2.1. + article 2 du règlement
12A-1	Enjeu inondation : volet sur la culture du risque	Compatible : disposition E.1.1.
15B-2	Volet pédagogique	Compatible : ensemble des dispositions relatives à la sensibilisation et la communication relatives aux six grands thèmes du Sage

Par ailleurs, un examen complémentaire du projet de Sage Loire amont a été effectué au regard du projet du Sdage 2016-2021 mis à la consultation. Il n'est pas noté d'incompatibilité entre le projet de Sage et le projet de Sdage en cours de consultation.

1. Présentation du périmètre du Sage Loire amont

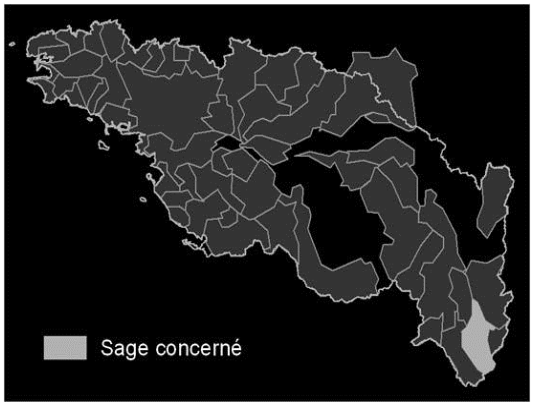

Le territoire du projet de Sage Loire amont s'étend sur une superficie de 2 635 km², depuis les sources de la Loire (au Mont Gerbier-de-Jonc) jusqu'à Bas-en-Basset (queue du Barrage de Grangent), avec un linéaire de 160 km.

Administrativement, ce projet de Sage concerne une population de 140 000 habitants (donnée 2010), et :

- 2 comités de bassin (Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée Corse),
- 2 régions (Auvergne, Rhône-Alpes),
- 4 départements (Ardèche, Haute-Loire, Loire, Puy-de-Dôme),
- 173 communes.

2. État des masses d'eau et atteinte de leurs objectifs (données 2011). Identification des enjeux bassin sur le territoire du Sage Loire amont

Sur le territoire du Sage Loire amont sont dénombrées :

- 37 masses d'eau de surface réparties comme suit :
  - 32 masses d'eau cours d'eau,
  - 5 masses d'eau plan d'eau
- 3 masses d'eau souterraine.

2.1. Eaux de surface

2.1.1. *Cours d'eau*

Concernant les 32 masses d'eau cours d'eau (Figure 1), elles ont toutes pour objectif d'atteindre le bon état écologique en 2015. Parmi elles :

- 9 sont actuellement en très bon état ;
- 7 sont actuellement en bon état ;
- 8 sont en état moyen ;
- 8 sont en état médiocre.

Ainsi 50% des masses d'eau cours d'eau doivent améliorer leur qualité pour atteindre le bon état d'ici 2015.

Les altérations de ces masses d'eau portent sur les éléments biologiques (l'indice diatomée (IBD) et l'indice poisson (IPR)) et sur les éléments physico-chimiques (les nutriments et dans une moindre mesure le bilan oxygène).

2.1.2. *Plans d'eau*

Le territoire du Sage Loire amont est concerné par 5 masses d'eau plan d'eau à savoir :

- le « lac du Bouchet » (FRGL100) classé en très bon état écologique ;
- le « lac de Saint Front » (FRGL102) et la MEFM « retenue de la Palisse » (FRGL005) classés respectivement en bon état et en bon potentiel écologique ;
- la « gravière de Bas-en-Basset (FRGL099) et le « lac d'Issarlès » (FRGL006) actuellement en état écologique moyen, avec pour objectif d'atteindre le bon état en 2015. Avec les nouveaux indicateurs, le lac d'Issarlès serait classé en état médiocre du fait des peuplements piscicoles.

2.2. Eaux souterraines

Le territoire du Sage Loire amont est concerné par trois masses d'eau souterraine (Figure 2), à savoir :

- les masses d'eau « le Massif du Velay BV Loire » (FRGG101) et « la Loire de sa source à Bas en Basset » (FRGG103) classées en bon état chimique ;
- la masse d'eau « Monts du Devès » (FRGG100). Sur la base de l'état des lieux 2007, qui a servi à construire le Sdage 2010-2015, cette masse d'eau était en état chimique médiocre, lié aux pesticides, avec un report d'objectif d'atteinte du bon état à 2021. Actuellement, sur la base des nouvelles concentrations et des mesures du RCS/RCO 2007-2011, cette masse d'eau est en bon état chimique.

Elles sont toutes les trois en bon état quantitatif.

2.3. Objectifs du programme de mesures et identification des enjeux bassin

Le territoire du Sage Loire amont représente environ la moitié du secteur géographique « Loire et Allier amont, Lignon du Velay, Alagnon » de la commission Allier et Loire amont. Les enjeux majeurs identifiés dans ce secteur correspondant au Sage Loire amont sont :

- les plans d'eau, avec les mesures 05A1 et 05A2 ;
- la morphologie des cours d'eau, avec les mesures 11A3, 13A2, 13B1 à 13B3, 13C2, 13C3 et 13D1 ;
- la gestion, l'entretien et la restauration des zones humides, avec les mesures 14C1, 14C2 et 14D1.

2.4. Conclusion sur les objectifs de bon état

Le projet de Sage Loire amont doit être ambitieux pour atteindre les objectifs du Sdage. Un effort important doit être engagé pour parvenir au bon état fixé par le Sdage :

- 50% (contre une moyenne de 34% pour le bassin Loire-Bretagne) des masses d'eau cours d'eau doivent atteindre le bon état d'ici 2015 ;
- les deux masses d'eau plan d'eau de la « gravière de Bas-en-Basset (FRGL099) » et du « lac d'Issarlès » (FRGL006) actuellement en état écologique moyen, ont pour objectif d'atteindre le bon état en 2015 ;
- La masse d'eau souterraine « Monts du Devès » (FRGG100) actuellement en bon état chimique, bénéficie d'un report pour atteindre le bon état chimique en 2021 pour le paramètre pesticide.

En conclusion, il ressort des éléments développés ci-dessus, que les enjeux principaux du Sage Loire amont, au regard des objectifs environnementaux fixés par le Sdage, sont le maintien du bon état vis-à-vis de l'eutrophisation des plans d'eau, la morphologie des cours d'eau ainsi que la gestion et la restauration des zones humides.

L'état 2011, 2013,

Sage

AELB

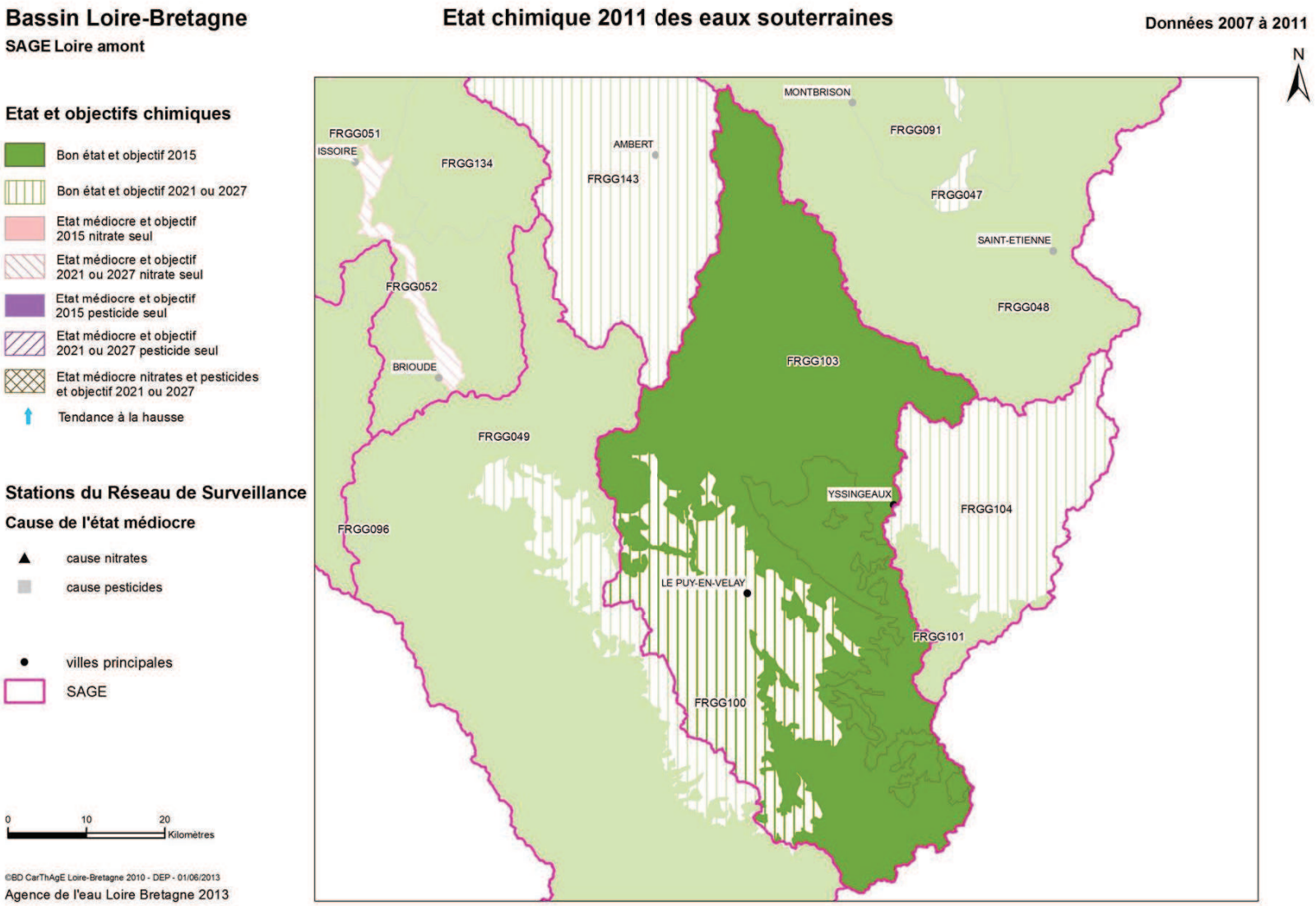

Figure 1 : écologique publié en des eaux de surface du Loire amont. Source :

Figure 2 : L'état chimique 2011, publié en 2013, des eaux souterraines du Sage Loire amont. Source : *AELB*

3. Contenu du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement du projet de Sage Loire amont

Le projet de Sage est organisé autour 6 grands thèmes :

- A. Gestion quantitative et partage de la ressource
- B. Ouvrages hydroélectriques et microcentrales
- C. Qualité biologique et fonctionnelle des milieux
- D. Qualité physico-chimique des eaux
- E. Crues et inondations
- F. Gouvernance et communication

Le projet de Sage décline ces thèmes en 10 enjeux et 22 objectifs généraux, avec un rappel du contexte, de la réglementation en vigueur (code de l'environnement, Sdage Loire-Bretagne...) et des moyens pour les atteindre.

Le thème « gouvernance » est transversal à l'ensemble des autres thèmes : il est traité dans la partie 6 du présent avis.

Ces enjeux et objectifs intègrent bien les enjeux identifiés à l'échelle du bassin Loire-Bretagne sur ce territoire (voir paragraphe précédent 2.4).

3.1. Gestion quantitative et partage de la ressource

L'alimentation en eau potable (AEP) est, de loin, le premier usage en termes de prélèvement avec 12,5 millions de m³ prélevés. Les prélèvements industriels et d'irrigation sont nettement plus réduits (au maximum 500 000 m³ cumulés). Les prélèvements induits par l'élevage sont significatifs et représentent la consommation la plus importante en période d'étiage, devant l'AEP.

Bien que le bassin Loire amont soit identifié "à l'équilibre" par le Sdage, certains cours d'eau présentent des risques liés aux impacts des prélèvements (aggravant ou rendant la situation d'étiage et/ou d'assec plus précoce) : les bassins les plus touchés sont l'Arzon, la Beaume, la Borne (en particulier le Dolaizon, le Ceyssac et le Vourzac), la Gagne, le Ran et la Suissesse. L'alimentation des plans d'eau par le réseau hydrographique contribue à augmenter cette pression de prélèvement.

Le rendement des réseaux de distribution est de l'ordre de 73 % (variant entre 60 et 80 %), taux relativement satisfaisant pour un territoire à dominante rurale.

Les prélèvements d'eau représentent un volume global d'environ 12,5 millions de m³ par an ; ils reposent principalement sur deux ressources : les sources représentent environ 90 % de la production d'eau potable et les prises directement dans les cours d'eau environ 8,5 % de la production d'eau potable avec deux captages importants (à Sauvessanges (63) sur l'Ance du Nord et au niveau de Montarcher sur l'Andrable (42)).

Néanmoins, la compréhension de la problématique de la gestion quantitative du bassin Loire amont souffre d'un manque de connaissance, notamment sur l'impact des prélèvements sur les milieux en période d'étiage dans les bassins identifiés comme à risque. Le constat fait est aussi celui d'un manque de partage et de diffusion de la connaissance aux acteurs du bassin (élus, professionnels, associations, grand public, etc).

<u>Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains</u>

Le Sage comporte deux cartes : l'une identifiant les bassins à risques liés aux impacts des prélèvements, l'autre la nappe à réserver dans le futur à l'AEP (NAEP) « Coulées volcaniques de la Chaîne des Puys et du Devès », le sous-ensemble « Devès » concernant le Sage Loire amont.

Afin de réduire les pressions de prélèvement sur les bassins impactés, le Sage propose d'abord d'améliorer la connaissance de l'utilisation de l'eau potable (disposition A.1.1.) : cela passe par la collecte des données

existantes auprès des différents organismes concernés, la structure porteuse du Sage étant chargée de les valoriser et de les diffuser.

Le Sage vise à améliorer et partager la connaissance des services d'AEP et notamment celle de la performance des réseaux (disposition A.1.2.) : les collectivités sont invitées à transmettre les chiffres clés issus des rapports sur le prix et la qualité de l'eau (RPQS) élaborés chaque année, la structure porteuse du Sage agissant en relais pour les valoriser et les diffuser.
Afin d'évaluer l'impact des prélèvements dans les bassins à risque (disposition A.1.3.), une étude d'évaluation de ces impacts sur les milieux est préconisée, sous maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse du Sage ou de celle d'un contrat territorial.
Afin d'organiser une réduction ciblée de la pression de prélèvement sur les bassins versants impactés (disposition A.1.4.), en s'appuyant notamment sur les diagnostics des schémas départementaux d'AEP, un programme d'actions concernant l'ensemble des usages et particulièrement l'AEP est engagé selon les résultats de l'étude recommandée ci-dessus.

Afin de permettre l'amélioration des rendements des réseaux d'AEP sur les bassins impactés (disposition A.1.5.), les collectivités sont invitées à poursuivre leurs efforts de réduction des pertes sur les réseaux.

Afin de favoriser les économies d'eau (disposition A.1.6.), les collectivités sont invitées à équiper progressivement les bâtiments publics de dispositifs économes en eau, et de prendre en compte cette préoccupation dès leur conception et durant leur entretien, de même que dans les espaces publics. Les acteurs privés sont également encouragés à des mesures d'économie du même type. L'ensemble des acteurs concernés pérennisent et/ou développent des programmes de communication sur les économies d'eau ; la structure porteuse du Sage élabore également un plan de communication à l'attention des usagers, et notamment du grand public. Enfin les chambres d'agriculture sont invitées à développer un travail de conseil et d'accompagnement à l'irrigation pour les exploitants agricoles ; préalablement, les chambres d'agriculture confirmeront la liste des bassins versants potentiellement concernés par l'irrigation. **Le projet de Sage est ainsi compatible avec la disposition 7B-2 du Sdage relative au programme d'économie d'eau**.

Enfin, la structure porteuse du Sage est invitée à étudier l'opportunité d'élaborer un plan de gestion NAEP inter-Sage (disposition A.1.8.). **Le projet de Sage est ainsi compatible avec les dispositions 6E-1 et 6E-2 du Sdage relatives aux NAEP.**

Afin de sécuriser le débit d'objectif aux points nodaux du Sage, principalement en période automnale, une amélioration de la gestion des étiages est nécessaire (disposition A.1.7.) : en effet, les zones d'influence des deux points nodaux sont les bassins Loire amont et Lignon du Velay et concernent les départements de l'Ardèche, la Loire, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme. Ainsi, en lien avec la disposition **7E-4 du Sdage**, une réflexion sur la mise en place d'un arrêté interdépartemental de gestion des étiages et sur l'homogénéisation des arrêtés départementaux paraît nécessaire. En outre, la structure porteuse du Sage, en partenariat avec les structures porteuses de contrats territoriaux et les associations environnementales, élabore un plan de communication/sensibilisation du grand public sur les étiages.

3.2. Ouvrages hydroélectriques et microcentrales

Concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques

Compte tenu du diagnostic et des évolutions de gestion à venir de l'ouvrage de Montpezat (réflexions en cours en 2015 sur la modulation du débit réservé sur l'axe Loire, fin de la concession en 2029), l'enjeu identifié est de concilier le fonctionnement de l'aménagement hydroélectrique de Montpezat et la protection des milieux aquatiques.

Tout d'abord, il s'agit d'étudier les possibilités d'optimisation du fonctionnement de l'aménagement de Montpezat, d'appliquer les préconisations et de leur donner suite (disposition B.1.1.). En effet, de nombreuses connaissances sur l'aménagement hydroélectrique de Montpezat ont été acquises dans le cadre du Sage et ont permis de définir des pistes d'optimisation du fonctionnement de l'ouvrage. Les membres de la CLE souhaitent approfondir ces pistes, sous maîtrise(s) d'ouvrage potentielle(s) des structures porteuses des Sage Loire amont et Ardèche. Par ailleurs, certains impacts du barrage n'ont pas pu être totalement évalués dans le temps de l'étude et sont donc à approfondir. Le Sage propose plusieurs pistes de travail, qui seront présentées et validées par la CLE. Les préconisations seront également présentées en commission inter-Sage Ardèche Loire amont. La structure porteuse du Sage Loire amont propose à la CLE un suivi à l'aval et le met en place. Enfin, la CLE souhaite être associée par l'État, autorité

concédante, au processus de renouvellement de la concession de l'aménagement hydroélectrique de Montpezat.

Ensuite, le Sage vise à concilier le fonctionnement et le développement de la petite hydraulique. Dans cette perspective, le Sage préconise de suivre et d'informer la CLE du fonctionnement des ouvrages hydroélectriques (disposition B.2.1.). A ce titre, une étude est lancée sous maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse du Sage afin d'évaluer le fonctionnement en éclusées de l'aménagement hydroélectrique de Passouira sur l'Ance du Nord. Enfin, la CLE invite les services de l'État à communiquer annuellement sur la prise en compte des milieux dans les projets d'aménagement et de modification d'ouvrages hydroélectriques.

3.3. Qualité biologique et fonctionnelle des milieux

Le territoire du Sage Loire amont est caractérisé par une grande richesse patrimoniale.

Le territoire est historiquement richement pourvu en espèces piscicoles et a accueilli de grands migrateurs tels que le saumon, l'anguille ou l'alose avant la construction des barrages de Villerest et Grangent en aval du territoire du Sage.

Si le bassin représente un tel réservoir de biodiversité, c'est entre autres lié à la présence d'un chevelu hydrographique dense et d'une mosaïque de milieux humides, avec près de 1 800 km de cours d'eau en têtes de bassin versant (selon la définition du Sdage).

Les principales entités de zones humides se trouvent sur les plateaux du Devès et du Mézenc, les zones alluviales de la Loire et les têtes de bassin versant. Le sous-bassin de l'Ance du nord se distingue par la présence exceptionnelle de la moule perlière.

En plus des pressions qualitatives liées aux perturbations hydrologiques, ce capital hydrographique est soumis à diverses pressions physiques avec :

- certaines pratiques agricoles (drainage, piétinement du lit et des berges par le bétail) et de gestion sylvicole
- des travaux en rivière et dans le lit majeur (déblais-remblais au centre du bassin du Sage)
- de nombreux ouvrages infranchissables sur la majorité des cours d'eau et plus particulièrement sur la Borne
- un enrésinement des cours d'eau et des zones humides sur les têtes de bassin de la Borne, de l'Ance du Nord, de l'Arzon et sur le secteur ardéchois
- une déstabilisation généralisée du lit et des berges suite à d'importantes crues sur la Suissesse et le Ramel
- la présence d'espèces invasives végétales.

Aujourd'hui, plusieurs actions en faveur des milieux aquatiques et de la biodiversité sont programmées sur certaines parties du territoire et conduiront à une amélioration locale de l'état écologique des milieux (Haut bassin Loire amont, Borne, Ance du nord amont). Il reste néanmoins un grand nombre de territoires sans maîtrise d'ouvrage, une vigilance particulière étant nécessaire sur les territoires têtes de bassin versant, particulièrement vulnérables.

Protéger, préserver et restaurer les zones humides

Deux cartes sont proposées : une première identifie les communes prioritaires pour la réalisation de l'inventaire des zones humides, et une seconde cible les masses d'eau prioritaires pour la restauration des zones humides.

Le Sage propose d'améliorer la connaissance des zones humides (disposition C.1.1.). L'enveloppe de forte probabilité de présence des zones humides est aujourd'hui délimitée sur le périmètre du Sage Loire amont : les communes prioritaires (voir Carte C1), susceptibles d'abriter une forte densité de zones humides, sont identifiées. Certains bassins ou secteurs ont d'ores et déjà fait l'objet d'un inventaire précis des zones humides. Il s'agit du haut bassin ardéchois, du bassin de la Borne et de la commune de Saint-Victor sur Arlanc. Ces inventaires couvrent environ 28 % du territoire (Ardèche et bassin versant de la Borne). Le Sage préconise la réalisation d'inventaires par les structures porteuses de contrats territoriaux ou par les collectivités lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, ou par la structure porteuse du Sage sur

les territoires orphelins d'une maîtrise d'ouvrage « eau », selon une méthodologie détaillée et a minima dans les enveloppes de fortes probabilités de présence définies à l'échelle du Sage. Enfin, la structure porteuse du Sage rassemble à l'échelle du bassin les données sur les zones humides. **Le projet de Sage est ainsi compatible avec la disposition 8E-1 du Sdage relative à l'inventaire des zones humides.**

En lien avec la **disposition 8A-1 du Sdage**, le Sage propose d'intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement (disposition C.1.2.). À ce titre, le Sage précise que les documents d'urbanisme doivent être ou rendus compatibles avec les objectifs du Sage, à savoir la protection de leur intégrité physique, de leur fonctionnalité (notamment via leurs connexions hydrauliques au cours d'eau ou à d'autres zones humides) et de leur biodiversité. Dans cette perspective, les collectivités pourront se rapprocher de la structure porteuse du Sage afin d'être assistées dans la rédaction de leurs documents d'urbanisme. Enfin, et en complément de l'article 1 du règlement, le Sage émet certaines recommandations pour les pétitionnaires dont les projets conduisent à détruire ou dégrader des zones humides. Dans l'article 1 du règlement, le Sage s'inscrit dans la **disposition 8B-2 du Sdage** en rappelant que la compensation surfacique est de 200%, en priorité dans la même masse d'eau, ou à défaut le même sous-bassin ou un autre sous-bassin du Sage Loire amont (cf. carte), et sur des zones humides qui présenteront au moins les mêmes fonctionnalités en termes d'épuration des eaux, de soutien d'étiage, de rétention d'eau en période de crues et la même qualité de la biodiversité.

La CLE souhaite identifier les zones humides à intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) (disposition C.1.3.) : un groupe de travail « zones humides », piloté par la structure porteuse du Sage, définit des critères pertinents de définition de ces zones, avant d'en proposer l'identification ; ensuite, ce groupe de travail sera chargé, en partenariat avec les acteurs locaux, de proposer un plan d'action précisant les principes de gestion et les objectifs à atteindre avec un délai fixé. L'ensemble sera soumis à la CLE pour validation, et une proposition de délimitation en ZHIEP et ZSGE sera faite au Préfet. Enfin, le Préfet est invité à instituer des servitudes d'utilité publique, sur la base des propositions de la CLE, afin de préserver ou restaurer des zones classées en ZSGE.

Le Sage souhaite favoriser la restauration et la protection durable des zones humides (disposition C.1.4.). Une mission d'animation territoriale et de conseil technique est créée ; elle pourra être mobilisée par les propriétaires et gestionnaires de zones humides, et prioritairement sur les ZHIEP et les ZSGE, ainsi que le sur les zones humides de superficies inférieure à 1.000 m². L'élaboration collective d'un programme de restauration est encouragée sur les masses d'eau prioritaires identifiées dans le programme de mesures du Sdage 2010-2015 et le projet 2016-2021 : les bassins versants du Bethe, de la Borne et du Dolaizon. Par ailleurs, il paraît nécessaire d'organiser la sensibilisation des acteurs et du grand public sur la thématique des zones humides. Enfin, les structures référentes sont invitées à mener une démarche de maîtrise foncière.

Le projet de Sage est ainsi compatible avec la disposition 8A-2 du Sdage relative aux plans d'actions de préservation et de gestion des zones humides.

<u>Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques</u>

Une carte des cours d'eau des têtes de bassin versant est proposée, ainsi que plusieurs cartes relatives à la zone de la mobilité de la Suissesse.

Afin de garantir la protection, la préservation et la restauration des têtes de bassins, le Sage propose d'améliorer la connaissance des zones « têtes de bassin » (disposition C.2.1.). Pour cela, les cours d'eau ont déjà été cartographiés sur la base de la définition du projet de Sdage 2016-2021 : ils couvrent un linéaire de 1 747,5 km et leur lit majeur représenterait environ 1 % de la superficie du bassin Loire amont. La connaissance reste à développer, d'abord en délimitant les bassins versants des cours d'eau des têtes de bassin déjà inventoriés, et ensuite en les caractérisant du point de vue écologique, hydrologique et socio-économique. Cette caractérisation est menée par les structures porteuses de contrats, les collectivités concernées et la structure porteuse sur les territoires orphelins d'une maîtrise d'ouvrage « gestion des milieux aquatiques ». Afin d'harmoniser les démarches à l'échelle du bassin Loire amont, un groupe de travail sera constitué, et proposera une méthodologie permettant notamment de hiérarchiser les têtes de bassin. L'article 2 du règlement encadre, sur une partie des têtes de bassin versant, certains projets impactant. **Le projet de Sage est ainsi compatible avec la disposition 11A-1 du Sdage relative aux têtes de bassin versant.**

Afin d'améliorer le fonctionnement dynamique des rivières, le Sage propose de restaurer la morphologie des cours d'eau et des têtes de bassin (disposition C.2.2.). Des masses d'eau prioritaires ont été identifiées par le Sdage et sont rappelées : le cas de la Suissesse est mis en exergue, compte tenu du bouleversement

morphologique majeur intervenu suite à la crue de 1996 et aux crues importantes suivantes. Ainsi, les porteurs de contrats territoriaux et/ou les structures associatives sont invités à élaborer un programme d'actions, en étudiant au préalable le niveau de priorité des masses d'eau, l'opportunité et les priorités d'intervention. Dans ce cadre, il est préconisé de mettre en place des opérations de restauration fonctionnelle. Par ailleurs, un travail de sensibilisation au fonctionnement hydromorphologique des rivières est souhaité, et plus particulièrement sur le bassin de la Suissesse. La structure porteuse du Sage anime un groupe de travail ayant pour objectif de définir une stratégie de gestion durable de la zone de mobilité de la Suissesse, qui sera validée par la CLE. Enfin, le Sage précise que les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du Sage, à savoir la préservation et la protection de la zone de mobilité du bassin versant de la Suissesse. L'article 3 du règlement permet de protéger la zone de mobilité des nouvelles interventions. **Le projet de Sage est ainsi compatible avec la disposition 1B-3 du Sdage relative à la mobilité des cours d'eau.**

Afin de communiquer sur les bonnes pratiques à respecter sur les vidanges et curages des retenues d'ouvrage, le Sage propose d'informer et de former les propriétaires de plans d'eau aux bonnes pratiques de gestion (disposition C.2.3.). En cohérence avec l'**orientation 1C du Sdage**, des actions de communication sont engagées auprès des propriétaires, notamment sur la base de supports élaborés par la structure porteuse. L'article 4 du règlement encadre la création de tout nouveau plan sur des bassins identifiés à risques vis-à-vis des prélèvements.

Afin de réduire l'enrésinement des bords de cours d'eau et des zones humides, le Sage propose de sensibiliser et accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion forestière (disposition C.2.4.). En effet, près de 36% de la surface du bassin Loire amont est occupée par la forêt. Pour cela, les structures compétentes (Pays, PNR,...) sont invitées à élaborer des chartes forestières, sur la base d'une charte type élaborée par la structure porteuse du Sage. En outre, les propriétaires et exploitants forestiers sont invités à signer la Charte nationale de la qualité des travaux forestiers (CNQTF) et/ou les Code de bonnes pratiques sylvicoles.

Enfin, afin d'améliorer le fonctionnement dynamique de la rivière, le Sage propose de préserver et de restaurer les haies et les corridors rivulaires (disposition C.2.5.). Le Sage recommande des principes de gestion, propose qu'un inventaire des haies et de la ripisylve soit réalisé par le porteur d'un contrat territorial, par une collectivité ou un établissement compétent.

Rétablir la continuité écologique

À l'échelle du bassin Loire amont, près de 695 seuils sont dénombrés. Environ 60 % des ouvrages recensés par les services de l'État seraient difficilement franchissables ou infranchissables.

La disposition 1B-1 du Sdage prévoit, pour les cours d'eau où des obstacles entravent la continuité écologique et compromettent l'atteinte du bon état, d'établir un plan d'action portant sur le traitement des obstacles et de définir un objectif daté et chiffré du taux d'étagement. Le projet de Sage Loire amont ne donne pas d'objectif daté et chiffré de réduction du taux d'étagement. **Néanmoins, cette absence d'objectif ne compromet pas la compatibilité du Sage avec le Sdage**, pour plusieurs raisons propres à ce territoire :

- le PAGD (p. 69) précise la valeur du taux d'étagement pour plusieurs cours d'eau, dont certains visés dans le programme de mesures : les taux actuels d'étagement de ces cours d'eau sont très faibles (inférieur à 6 % pour la plupart), rendant difficiles l'établissement d'un objectif de réduction. Toutefois, la CLE fixe l'objectif de voir ce taux diminuer.
- le territoire présentant de fortes pentes, le Sage privilégie de fixer un objectif de taux de fractionnement à 0,5 m/km pour chaque masse d'eau d'ici la fin de la période de validité du Sage. La CLE précise également qu'un effort particulier doit être porté sur les ouvrages situés en têtes de bassin. La CLE cible donc pour cela les cours d'eau classés en liste 2, parmi lesquels figurent les masses d'eau visées dans le programme de mesures du Sdage.

Afin de réduire le nombre d'ouvrages infranchissables et modifiant les flux sédimentaires, le Sage propose de définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la continuité écologique (disposition C.3.1.). Pour cela, le Sage recommande de prioriser les cours d'eau selon qu'ils appartiennent à la liste 2, classés comme réservoirs biologiques et/ou concernés par un site Natura 2000, d'appliquer une logique aval/amont...Les travaux réalisés concourent à l'atteinte de l'objectif de taux de fractionnement mentionné ci-dessus ainsi qu'à l'objectif d'optimisation des capacités du renouvellement naturel des populations autochtones. En outre, la CLE avec ses partenaires élabore un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique ; les structures porteuses de contrats territoriaux et les structures concernées intègrent et mettent en œuvre ce plan d'actions à leur échelle. Le Sage vise à assurer la continuité des petits ouvrages de franchissement de cours d'eau (buses notamment) en tête de bassin et éviter leur

développement, principalement en milieux forestiers (disposition C.3.2.) : des principes d'aménagement sont recommandés concernant les ouvrages liés aux nécessités de l'exploitation agricole ou forestière ; les porteurs de contrats territoriaux ou les structures concernées sont invités à intégrer dans leur programme des actions de sensibilisation sur ce type d'ouvrage ; les organismes professionnels forestiers sont invités à prendre en compte le volet continuité écologique lors de l'élaboration de schéma forestier de desserte et d'exploitabilité.

Lutter contre les espèces envahissantes (végétales et animales)

En cohérence avec l'**orientation 1E du Sdage**, le Sage fixe l'objectif de suivre et de contenir les foyers d'espèces invasives, même si le bassin Loire amont semble encore relativement préservé des espèces envahissantes par rapport au reste du bassin Loire-Bretagne. La première action vise à améliorer la connaissance des espèces invasives (disposition C.4.1.), et notamment des diatomées invasives pour lesquelles la structure porteuse du Sage réalise une analyse bibliographique.

Afin d'organiser la lutte contre les espèces invasives (disposition C.4.2.), une sensibilisation à la problématique est initiée, ainsi qu'un travail de capitalisation des retours d'expérience des méthodes de contrôle des espèces invasives.

Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques.

Un territoire est plus particulièrement ciblé : il s'agit du bassin Loire Méjeanne.

Afin de limiter les dégradations des milieux aquatiques par la fréquentation touristique, le Sage propose de développer un tourisme respectueux et valorisant la haute qualité écologique du bassin Loire Méjeanne (disposition C.5.1.). Pour cela, la structure porteuse du Sage élabore un schéma stratégique de valorisation touristique et environnementale du fleuve Loire et ses affluents sur le bassin Loire Méjeanne, et participe à l'étude des possibilités d'une labellisation « rivières sauvages ».

Le Sage propose également de renforcer la dimension « eau » dans les initiatives d'éco-tourisme (disposition C.5.2.), ainsi que d'organiser l'élimination des déchets flottants ou présents sur les berges (disposition C.5.3.).

3.4. Qualité de la ressource en eau

Le territoire du Sage Loire amont présente une qualité des eaux globalement bonne, avec localement des secteurs dégradés : l'état biologique est bien souvent le paramètre déclassant.

Il apparaît que les secteurs plus dégradés, voire très dégradés sont les zones situées autour du Puy-en-Velay (confluence entre la Borne et la Loire et entre la Loire et la Sumène). Le phosphore est le paramètre physico-chimique le plus déclassant.

Concernant les pesticides, le plateau du Devès (sous-bassin de la Borne et Loire Méjeanne) et d'Yssingeaux seraient touchés. Néanmoins, aujourd'hui, il est surtout constaté un manque de suivi et donc de connaissance en la matière.

Les principales altérations observées sont liées à des pressions de rejets anthropiques :

- de l'assainissement et de l'industrie : si une amélioration est constatée sur les dernières décennies, des problèmes persistent ;
- de l'agriculture, notamment la gestion des effluents d'élevage et l'utilisation des pesticides sur les sous-bassins de la Sumène, Gagne, Borne, Laussonne, Gazeille et Suissesse, ainsi que sur le plateau du Devès ;
- de l'assainissement individuel sur l'amont du bassin.

La qualité hydromorphologique dégradée sur certains linéaires de cours d'eau (Sumène à Blavozy, Laussonne, Loire dans sa traversée de l'agglomération ponote, Suissesse, Rame, etc) diminue leur capacité auto-épuratoire.

Enfin, concernant l'AEP, la ressource est globalement bien protégée. Néanmoins, un effort particulier doit être engagé sur la ressource des aquifères du massif volcanique du Devès, particulièrement sensible aux pollutions.

Améliorer la qualité physico-chimique des eaux

D'après la stratégie du Sage, les efforts doivent en particulier porter sur : les produits de lessive comportant du phosphate ; les intrants agricoles ; les pesticides ; les micropolluants ; l'assainissement individuel ; l'assainissement collectif et industriel ; la gestion des eaux pluviales ; l'alimentation en eau potable.

Le Sage propose deux cartes: l'une identifie des bassins prioritaires «qualité », l'autre cible le plateau du Devès et Yssingelais.

Afin d'améliorer la qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés, le Sage propose de réduire l'usage de produits avec phosphate, notamment lessiviels (disposition D.1.1.) : la structure porteuse du Sage élabore un plan d'actions de réduction de l'usage des produits avec phosphate. Le Sage propose également de réduire les apports et limiter le transfert au réseau hydrographique du phosphore et de l'azote d'origine agricole (disposition D.1.2.) sur les territoires prioritaires « qualité ». Des diagnostics d'exploitation agricole sont réalisés, les organismes professionnels agricoles élaborant et accompagnant la mise en place d'actions visant la réduction de l'utilisation de nitrates et de phosphore, et plus largement des intrants (pesticides compris) et de leur transfert vers le réseau hydrographique. En outre, le Sage incite fortement les éleveurs à optimiser la gestion des effluents d'élevage afin de réduire les apports et limiter le transfert de l'azote et du phosphore.

La CLE souhaite poursuivre l'accompagnement de l'évolution des pratiques liées à l'usage des pesticides, notamment agricoles (disposition D.1.3.) :

- sur l'ensemble du bassin Loire amont : le Sage encourage les collectivités et les particuliers au changement de leurs pratiques afin de réduire l'utilisation de pesticides non agricoles. Les collectivités et les gestionnaires des réseaux ferroviaires et routiers sont invités à réaliser un plan de désherbage et de réduction de pesticides ;
- sur le plateau de Devès et sur l'Yssingelais : les collectivités sont invitées à organiser la formation de leurs agents chargés de l'entretien des espaces communaux à l'utilisation limitée des pesticides. En outre, la structure porteuse du Sage organise l'information des exploitants agricoles. Enfin, l'ensemble des acteurs accompagnent le développement d'une agriculture durable, raisonnée et biologique sur ces deux secteurs.

Le projet de Sage est ainsi compatible avec la disposition 4A-2 du Sdage relative au plan de réduction de l'usage des pesticides.

En cohérence avec l'**orientation 5A du Sdage**, le Sage vise à limiter les rejets de micropolluants dans le milieu naturel (rejets directs, dans les eaux du réseau d'eaux usées et en sortie de station d'épuration) (disposition D.1.4.). Pour prévenir la présence de micropolluants, les collectivités organisent la sensibilisation des petites et moyennes entreprises, des collectivités publiques et des particuliers. Les services d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) ciblent les industriels selon la nature de leurs rejets et en informent les collectivités, tout en les accompagnant. En outre, la structure porteuse identifie les sites industriels à risque, les collectivités et les agriculteurs pouvant générer et stocker des micropolluants. Enfin, les collectivités sont invitées à accentuer leurs efforts de contrôle et de recherche des micropolluants dans les rejets de station d'épuration urbaine sur le bassin de la Sumène en aval de Blavozy.

Le Sage propose de privilégier l'assainissement non collectif, principalement sur une partie du territoire rural du Sage, et de promouvoir l'entretien des installations (disposition D.1.5.). Les collectivités sont invitées à réaliser un schéma directeur d'assainissement, qui doit être compatible ou rendu compatible avec l'objectif de préservation de la qualité physico-chimique et biologique de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les collectivités peuvent prescrire au moyen de leurs règlements de service assainissement des études avant tout choix technique d'assainissement non collectif. L'émergence et le développement de services publics d'assainissement non collectif (SPANC) est encouragé ; ces services sensibilisent leurs usagers à leurs devoirs et aux risques des installations individuelles non conformes.

Le Sage souhaite limiter l'impact des rejets des petites stations d'épuration (inférieures à 2 000 EH) (disposition D.1.6.). En effet, le parc épuratoire du Sage se caractérise par la prédominance de petites installations collectives : 96 % ont une capacité de moins de 2 000 EH. Ces stations, qui représentent plus du tiers du total des EH du bassin Loire amont, sont vieillissantes. Pour les bassins prioritaires « qualité », un recensement et un diagnostic du fonctionnement de ces petites stations est recommandé.

En lien avec l'**orientation 3D du Sdage**, le Sage vise à améliorer la gestion des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et des eaux claires parasites (amélioration de la collecte et du transfert des effluents par temps sec et temps de pluie) (disposition D.1.7.). Les collectivités sont invitées à actualiser leur étude diagnostic réseau, à établir un programme hiérarchisé de travaux spécifiques afin de supprimer d'éventuels rejets directs par temps sec. Le Sage invite les communes également à limiter des entrées d'eau pluviale dans les réseaux unitaires sur les bassins prioritaires « qualité ». En outre, les porteurs de projets d'aménagements intègrent la problématique des eaux pluviales dès la conception. Enfin, les collectivités et établissements concernés sont invités à identifier les tronçons de cours d'eau sensibles au lessivage des routes et à le prendre en compte dans leur gestion.

Afin d'empêcher la dégradation de la ressource en eau potabilisable, les structures porteuses des Sage Loire amont et Haut-Allier conduisent une réflexion commune pour préciser les besoins et les modalités d'amélioration de suivi de la qualité des masses d'eau dans la partie « Devès » de la nappe à réserver dans le futur à l'AEP (NAEP) « Coulées volcaniques de la Chaîne des Puys et du Devès » (disposition D.1.8.). En outre, le Sage souhaite préserver la ressource en eau potable (disposition D.1.9.) : pour cela, les collectivités sont invitées à délimiter les aires d'alimentation des 17 captages identifiés comme « stratégiques » dans le Sage, soit pour leur vulnérabilité (sources peu profondes et donc potentiellement exposées aux pollutions) soit pour leur importance pour l'usage AEP à l'échelle du bassin Loire amont (captages qui fournissent un volume total annuel supérieur à 100 000 m^3); une fois les aires délimitées, les gestionnaires réfléchissent à la définition de règles nécessaires à la restauration et la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau.
Le projet de Sage est ainsi compatible avec les dispositions 6E-2 et 6E-3 relatives aux NAEP.

3.5. Inondations

L'hydrologie du bassin Loire amont est contrastée et fortement influencée par des apports des affluents de rive droite. Il existe une assez forte influence cévenole d'où des risques de crues automnales rapides et violentes.

Plusieurs crues d'importance sont survenues depuis 30 ans : 1980 (8 morts), 1996, 2003 et 2008.

La vulnérabilité des biens et des personnes est particulièrement avérée sur la vallée de la Loire (de Coubon à Bas en Basset) ainsi que sur l'aval de la Borne et du Dolaizon (agglomération du Puy-en-Velay). Le Puy en Velay et son agglomération (11 communes) sont identifiés comme un territoire à risque important d'inondations (TRI).

Savoir mieux vivre avec les crues

Afin de protéger les secteurs à enjeux, de prévenir les risques d'inondations, et de redonner de l'espace de liberté aux cours d'eau (disposition E.1.1.), le Sage propose de poursuivre la mise en œuvre du programme de lutte contre les inondations. Pour cela, un programme d'actions sera défini à l'échelle du TRI et coordonné par la structure porteuse du Sage. Par ailleurs, un plan de sensibilisation aux risques d'inondations est élaboré par les collectivités. **Le projet de Sage est ainsi compatible avec la disposition 12A-1 du Sdage relative à la culture du risque.**

Afin de redonner de l'espace de liberté aux rivières, le Sage propose de préserver la dynamique des cours d'eau et de favoriser la régulation naturelle des crues (disposition E.1.2.). Pour cela, la structure porteuse du Sage et les porteurs de programmes contractuels étudient les modalités de portage d'un inventaire des zones d'expansion des crues. Une fois cartographiées, le Sage prévoira la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et des décisions prises dans le domaine de l'eau ; dès à présent, le Sage préconise que les documents d'urbanisme et les décisions administratives soient compatibles avec l'objectif de maintien et restauration des zones d'expansion de crues naturelles, pour lesquelles des mesures de gestion sont recommandées.

4. Cohérence du projet de Sage Loire amont avec les Sage voisins

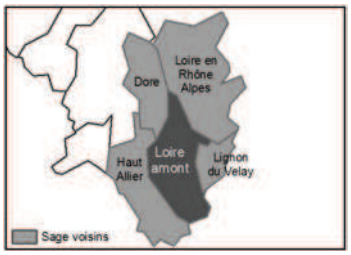

Le Sage Loire amont est limitrophe des Sage suivants :

- sur le bassin Loire-Bretagne : quatre Sage. Sage Dore (mis en œuvre), Sage Loire-en-Rhône-Alpes (mis en œuvre), Sage Haut-Allier (en cours d'élaboration, phase de consultation) et Sage Lignon du Velay (en cours d'élaboration) ;
- sur le bassin Rhône Méditerranée : le Sage Ardèche.

La CLE du Sage Loire amont souhaite une concertation importante avec les territoires voisins pour assurer la cohérence avec les Sage, et selon les principales thématiques suivantes :

- Loire amont / Loire en Rhône Alpes / Lignon du Velay : AEP (aménagement de Lavalette), gestion des ouvrages hydroélectriques ;

- Loire amont / Lignon du Velay : gestion quantitative de la ressource souterraine ;

- Loire amont / Haut-Allier : gestion quantitative de la ressource souterraine du Devès, gestion des zones humides (cf. disposition D.1.8.).

- Loire amont / Ardèche : aménagement hydroélectrique de Montpezat (cf. disposition B.1.1.).

Dans le PAGD, il est également prévu d'étudier l'opportunité d'élaborer un plan de gestion NAEP inter-Sage (disposition A.1.8.).

Enfin, les Sage Loire amont et Loire-en-Rhône-Alpes sont concernés communément par la retenue de Grangent. Une cohérence entre les deux Sage est donc nécessaire pour lutter contre l'eutrophisation de cette retenue.

5. Évaluation économique

La comparaison de l'évaluation économique du projet de Sage avec celle du programme de mesures du Sdage Loire-Bretagne, sur le secteur « Loire et Allier amont, Lignon du Velay, Alagnon », est relativement aisée puisque le territoire du Sage occupe la moitié de ce secteur, avec un certain nombre d'enjeux de bassin pré-identifiés dans le programme de mesures.

La répartition économique du Sage Loire amont est globalement similaire à celle du programme de mesures.

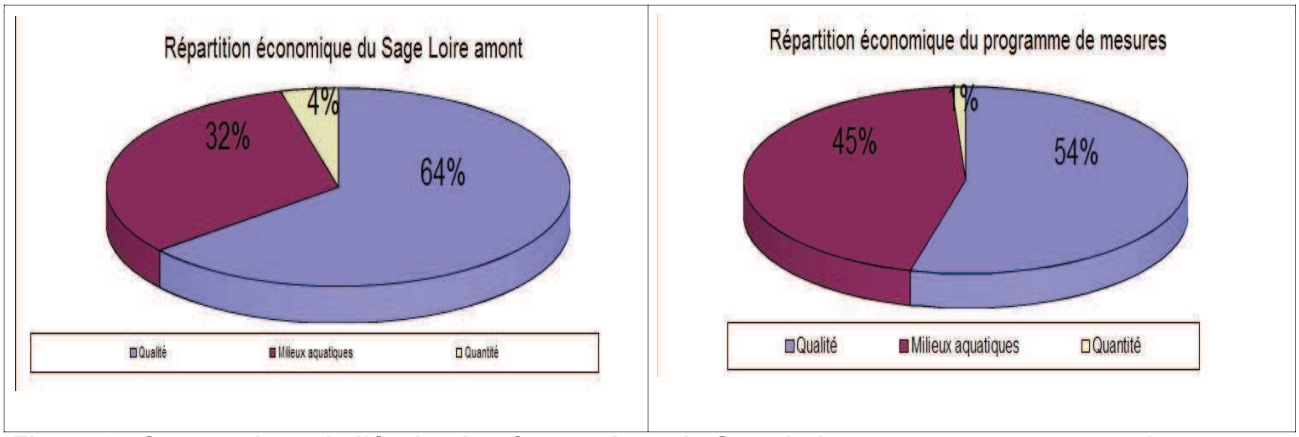

Figure 3 : Comparaison de l'évaluation économique du Sage Loire amont au programme de mesures Loire-Bretagne sur le secteur « Loire et Allier amont, Lignon du Velay, Alagnon ».

16/17

6. Animation et suivi

Concernant les principaux outils de gestion présents sur le bassin versant du Sage Loire amont, le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents en Haute-Loire (SICALA 43) couvre une grande partie du territoire. Ses actions sont soit contractuelles, soit ponctuelles (actions post crues), à la demande des collectivités. Les contrats territoriaux qu'il porte (Borne, Haut bassin de la Loire, Suissesse) et celui de l'Ance du Nord porté par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance couvrent 70 % du territoire.

Favoriser la mise en œuvre du Sage Loire amont

Une carte des territoires orphelins d'une maîtrise d'ouvrage « gestion des milieux aquatiques » est proposée.

Afin de favoriser l'émergence de porteurs de projets (disposition F.1.1.), la structure porteuse du Sage définit les territoires sur lesquels l'émergence est prioritaire. À ce jour, les masses d'eau déjà identifiées, y compris dans le programme de mesure du Sdage, sont : (1) le Ramel et ses affluents de la source à la confluence avec la Loire ; (2) la Sumène et ses affluents de Blavozy jusqu'à la confluence avec la Loire.

Afin de structurer et organiser la gouvernance et l'animation du Sage (disposition F.1.2.), la CLE émet des recommandations sur les missions de la structure porteuse. En outre, la CLE a délimité les sujets pour lesquels elle demande à être informée, associée, sollicitée pour avis. Enfin la CLE souhaite une concertation importante avec les territoires de Sage voisins (cf. partie 4 du présent avis).

Afin de suivre, évaluer et communiquer sur le Sage Loire amont et ses actions (disposition F.1.3.), la structure porteuse du Sage est chargée de créer et faire vivre un portail informatique, ou une page internet, permettant notamment l'accès aux données du Sage, présentant les personnes ressources, et permettant le suivi du Sage et de ses actions. En outre, un tableau de bord permettra de suivre la mise en œuvre du Sage et d'en évaluer son efficacité. Enfin, afin de favoriser la compréhension des enjeux du Sage et des actions proposées, la CLE souhaite que soient menées des actions de vulgarisation et d'information. **Le projet de Sage est compatible avec la disposition 15B-2 du Sdage relative au volet pédagogique.**

Afin de sensibiliser notamment le grand public (disposition F.1.4.), la structure porteuse du Sage coordonne et est tenue informée de l'avancement de l'ensemble des actions de communication sur l'eau, les milieux naturels. Enfin, la CLE souhaite que soit établi un projet pédagogique à destination des scolaires axé sur la découverte des richesses et de la vulnérabilité de la ressource en eau sur le territoire.

Pour l'élaboration du Sage Loire amont, la structure porteuse actuelle est le Conseil départemental de Haute-Loire (CD 43). Le périmètre du Sage n'est pas inclus dans le périmètre d'intervention du CD 43.
Dans l'hypothèse où un groupement de collectivités locales avec un périmètre d'intervention recouvrant l'intégralité du Sage n'émergerait pas pour être une structure porteuse locale , au regard du I de l'article L212-4 du code de l'environnement (issue de l'article 153 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), il reviendrait à l'Établissement Public Loire d'assurer la mise en œuvre et le suivi du Sage Loire amont.

Il est proposé au comité de bassin d'émettre la recommandation suivante : dans la partie « gouvernance » du PAGD, le Sage rappelle que le I de l'article L212-4 du code de l'environnement prévoit que, en l'absence d'un groupement de collectivités locales dont le périmètre d'intervention englobe l'intégralité du périmètre du Sage, et si le périmètre du Sage est compris dans celui d'un établissement public territorial de bassin (EPTB), c'est l'EPTB qui en assure la mise en œuvre. Le PAGD pourrait rappeler qu'une démarche de recherche d'une structure porteuse a donc été engagée.

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 novembre 2015

Délibération n° 2015 –

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE LOIRE AMONT

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre II, section 2 (partie réglementaire)
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 14 octobre 2015
- sur demande de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Loire amont

Considérant que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), se prononce sur la compatibilité dudit schéma avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et sur la cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné,

DÉCIDE :

Article 1

De donner un avis favorable au projet de Sage Loire amont.

Article 2

D'émettre la recommandation suivante :

- dans la partie « gouvernance » du PAGD, le Sage rappelle que le I de l'article L212-4 du code de l'environnement prévoit que, en l'absence d'un groupement de collectivités locales dont le périmètre d'intervention englobe l'intégralité du périmètre du Sage, et si le périmètre du Sage est compris dans celui d'un établissement public territorial de bassin (EPTB), c'est l'EPTB qui en assure la mise en œuvre. Le PAGD pourrait rappeler qu'une démarche de recherche d'une structure porteuse a donc été engagée.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

Joël PÉLICOT

Annick BONNEVILLE accueille les participants à cette nouvelle réunion et rappelle les points à l'ordre du jour en insistant sur le maintien de l'investissement des services de l'État dans la lutte contre le braconnage.

En déclaration préliminaire, Philippe BOISNEAU rappelle que, dans le cadre du Plan de gestion de l'anguille, les professionnels ont atteint leurs objectifs, ce qui n'est pas le cas pour les autres facteurs de mortalité.
Il souhaite donc que le travail soit engagé et amplifié sur ces autres facteurs et regrette par ailleurs les réactions, qu'il qualifie d'agressives, de certaines Fédérations de pêche dans le cadre de la consultation du public sur le projet de décret en Conseil d'État modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce.

Gérard GUINOT déplore ces accusations à l'encontre des pêcheurs amateurs.

1. Mise en œuvre du Plan de gestion de l'anguille

Roland MATRAT présente les éléments relatifs à la prochaine saison de pêche de l'anguille (quotas, périodes, plafonnement des licences de civelles, possibilité d'utilisation d'un tamis modifié).

L'avis du Cogepomi est requis sur le maintien du plafonnement des licences civelles au niveau de 2015 et la possibilité d'utilisation d'un tamis modifié (même diamètre d'entrée mais allongement de la réserve afin de réduire les mortalités).

La proposition était faite seulement pour les secteurs maritimes (pour lesquels un arrêté du préfet de région est suffisant).
Didier MACE demande si cela est néanmoins envisageable en zone fluviale.

Après discussion, il est convenu que la DDTM 44 propose un arrêté de pêche scientifique pour permettre l'usage de ce nouvel engin aux pêcheurs fluviaux qui le souhaiteront et ce de manière transitoire (en attendant que la demande formulée par les pêcheurs professionnels au niveau national aboutisse). La DREAL et la DDTM prendront contact avec la DEB pour connaître la procédure réglementaire précise.

A la question de Vincent MOUREN sur l'abandon de la réflexion sur des zones de non pêche sur le bassin versant de l'Erdre, Pierrick LE BARDS explique que la limitation de pression de pêche a été obtenue avec la limitation du nombre d'engins.

2. Avis sur le SAGE Loire amont

Véronique JOLY présente le projet du SAGE Loire amont et propose un avis favorable du Cogepomi avec la précision suivante : des échanges pourront être développés avec le comité de gestion des poissons migrateurs notamment pour ce qui concerne la gestion des espèces envahissantes.

Le Cogepomi émet à l'unanimité un avis favorable au projet de SAGE Loire amont.

3. Avancement du Plan de gestion des poissons migrateurs 2014-2019

Véronique JOLY présente l'avancement de la mise en œuvre du Plagepomi 2014-2019 en rappelant que ce point a fait l'objet d'une réunion de travail du groupe d'appui au Plagepomi le 10 novembre 2015.

Annick BONNEVILLE précise qu'un lien devra être établi ou renforcé avec les MISEN.

Philippe BOISNEAU remercie les services de l'État pour l'intégration des recommandations du Plagepomi dans le SDAGE et rappelle les difficultés rencontrées en COMINA (en particulier avec les agriculteurs et les industriels).

Suite à la baisse d'effectifs des services de l'État dans certains départements, il y a disparition de certaines compétences : il conviendra donc de veiller à l'accompagnement des acteurs locaux.

Il est précisé que les thématiques suivies par le Conseil scientifique seront élargies à d'autres espèces que

S.A.G.E. Loire amont

Commission Locale de l'Eau

Une ambition commune pour une ressource préservée et mieux partagée.

RECEPTION LE :	28 AOUT 2015	
EXPEDITEUR :		
NUMERO :	2325	
	Attribution	Copies
PRES		
CAB		X
DGS		X
DAF		
DEPR		
DDGT	X SAGE	
COM		
	Agenda	Signalé

Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET
Président de l'Établissement Public Loire
EPL
2, quai du fort Alleaume
CS 55708
45 057 ORLEANS CEDEX

Le Puy-en-Velay, le 25 AOUT 2015

Michel JOUBERT
Vice-Président du Département
Conseiller Départemental du canton de Loudes
Maire de Chaspuzac

Affaire suivie par : Valérie BADIOU
Service Environnement et Développement Durable

Tél : 04 71 07 43 50
Fax : 04 71 07 43 52

Monsieur le Président,

Le Département de la Haute-Loire porte la phase d'élaboration du SAGE Loire amont depuis l'année 2005.

La Commission Locale de l'Eau, réunie le 8 juillet 2015, a validé le projet de SAGE. La phase d'enquête publique va prochainement être lancée. La phase d'élaboration du SAGE devrait se terminer dans le courant de l'année 2016.

L'article 153 de la loi Grenelle 2 codifié dans le second alinéa du I de l'article L. 212-4 du Code de l'environnement dispose que, si le périmètre du SAGE est compris dans celui de l'EPTB et est plus grand que celui de la structure porteuse, la CLE devra s'appuyer sur l'EPTB pour mettre en œuvre le SAGE. Pour le SAGE Loire amont, l'Établissement Public Loire est à ce jour l'EPTB qui répond à ces critères.

Aussi, conformément à la délibération de la CLE en date du 8 juillet 2015, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur la proposition de portage de la phase de mise en œuvre du SAGE Loire amont par l'Établissement Public Loire. Pour ce faire, il me semblerait utile de convenir, au préalable, d'une date de réunion technique afin d'évoquer plus précisément les conditions techniques, juridiques et financières de ce transfert.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Président de la C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont
Vice-Président du Département
Chargé de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Ruralité

Michel JOUBERT

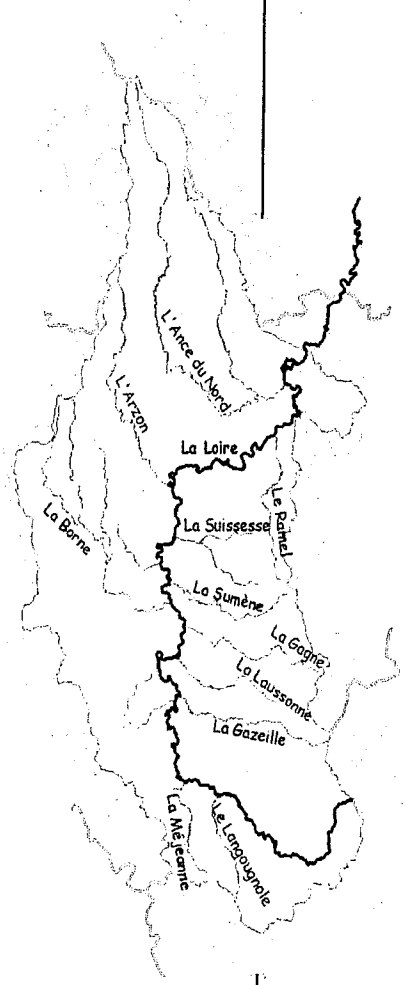

PJ : délibération de la CLE du SAGE Loire amont en date du 8 juillet 2015

Porté à connaissance de la sollicitation du Président de la CLE du SAGE du Loire amont

Par courrier en date du 25 août 2015, dont copie est produite en annexe au présent rapport, le Président de la CLE a informé l'Etablissement que cette dernière avait validé le projet de SAGE Loire amont, et qu'en application de la délibération correspondante il sollicitait l'avis de l'Etablissement sur la proposition d'assurer le rôle de structure porteuse de cette procédure en phase de mise en œuvre.
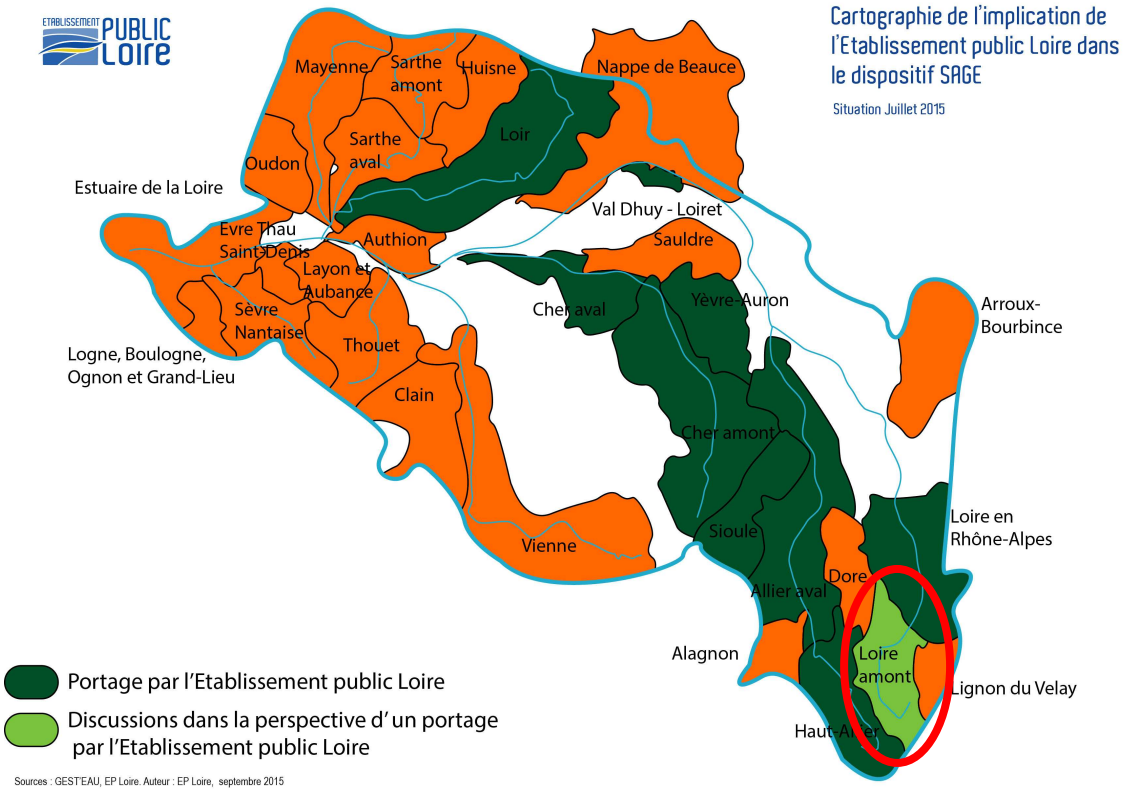
C'est dans ce contexte qu'il est envisagé d'organiser, dans les meilleurs délais, une réunion d'échange entre le Président de la CLE, les services du Conseil départemental de Haute-Loire (structure porteuse de l'élaboration) et ceux de l'EP Loire, afin de pouvoir apporter une décision de principe lors de la prochaine réunion du Comité Syndical de l'Etablissement.